

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 07 novembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre-Georges **DACHICOURT** a donné pouvoir à Claude **VILCOT**
Gérard **JEGOU** a donné pouvoir à Sébastien **BETHOUART**
Roberte **SENNINGER** a donné pouvoir à Jean-Claude **GAUDUIN**
Christelle **BEURAIN** a donné pouvoir à Josianne **BOUTOILLE**
Sébastien **BAILLET** a donné pouvoir à Philippe **FAIT**
Sophie **MOREL** a donné pouvoir à Lilyane **LUSSIGNOL**
Michel **PETIT** a donné pouvoir à Mary **BONVOISIN**
Charles **BAREGE** a donné pouvoir à François **DESRUES**
Thierry **SAMIEC** a donné pouvoir à Claude **COIN**
René **VAMBRE** a donné pouvoir à Philippe **COUSIN**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Jean-François **ROUSSEL** représenté par Daniel **MACREZ**
Christine **LAUTROU** représentée par Louis **DELENCLOS**

Etaient absents excusés et non représentés :

Daniel **JUMEZ**, Hubert **MAQUAIRE**, Sascha **MAIGNAN**, Bertrand **LEFEBVRE**, Bruno **DELENCLOS**, Hubert **DEGREVE**

Lilyane **LUSSIGNOL** est arrivée à 18h43 avant le vote de la délibération n° 2019-230
Daniel **FASQUELLE** est arrivé à 18h43 avant le vote de la délibération n° 2019-230

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAGACHE

Numéro de l'acte	2019-257
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.5 Environnement

Objet : Zone de mouillage et d'équipements légers de la Madelon sur la commune de Waben

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.122-2 ;
- Vu le code du tourisme en ce qu'il règlemente les zones de mouillage
- Vu les statuts de la CA2BM ;
- Vu la délibération n°2016-167 du 15 décembre 2016 de l'ex Communauté de Communes Opale Sud règlementant la ZMEL ;
- Vu la délibération n°2018-253 du 11 octobre 2018 validant le projet d'aménagement global du site de la Madelon ;
- Vu la demande de ZMEL adressée à Monsieur le Directeur de la DDTM afin de mettre en place 27 mouillages en date du 13 juillet 2018
- Vu l'avis du bureau en date du 24 octobre 2019
- Considérant que ce projet initié par le District de Berck, poursuivi par la CCOS et maintenant par la CA2BM dans l'intérêt et la valorisation du site et du territoire ;
- Considérant qu'un schéma d'accueil et de gestion du public à l'échelle globale de la baie d'Authie est en cours ;
- Considérant que le projet d'aménagement du site de la Madelon s'inscrit dans les intérêts communautaires et qu'il y a lieu de restructurer le site afin de le valoriser ;
- Considérant le montant de la redevance pour occupation du domaine public maritime fixé par la DDFIP à 6 295 € par an
- Considérant le coût d'investissement et de fonctionnement à la charge de la CA2BM pour la ZMEL,
- Considérant une durée de mouillage de 12 mois sans obligation de ressortir les bateaux en hiver,

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La restructuration du site de La Madelon s'inscrit dans une démarche globale intégrant la Somme, département limitrophe, qui travaille en collaboration étroite notamment par rapport au schéma d'accueil du public ainsi qu'aux actions menées contre la submersion marine (renforcement des digues et ouvrages).

L'objectif principal de l'opération est de renaturer la zone occupée actuellement par un parking constitué de remblais. Cet espace sera à nouveau ennoyé lors des épisodes de marées : la zone retrouvera donc ses qualités d'origine et initiales. Une voie d'accès à la cale de mise à l'eau sera réalisée à destination des plaisanciers. Ce projet inclut la remise aux normes de la zone de mouillage, avec l'implantation de nouveaux mouillages dans l'Authie, respectant les normes environnementales actuelles, en remplacement de ceux existants ainsi que la régulation de l'accès à l'aire technique.

Afin de couvrir les frais d'investissement et de fonctionnement engendrés par cet équipement, il est proposé de fixer une redevance annuelle pour les plaisanciers.

Au regard des coûts et des pratiques sur les zones de mouillage du secteur, il est proposé de fixer le coût de la redevance individuelle annuelle due pour chaque mouillage à 450 €.

Ce montant inclura également, la fourniture de 20 jetons permettant d'accéder aux bornes électriques et de fourniture d'eau.

L'accès aux mouillages se fera sous la forme d'une liste d'attente dans laquelle figureront en priorité les usagers actuels du site. Ces plaisanciers actuels (7) bénéficieront des mouillages gracieusement jusqu'au 31 décembre 2019.

Un règlement particulier sera à approuver dès que le Préfet Maritime aura notifié à la CA2BM le règlement général de police.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :**

- de valider le montant de la redevance annuelle due pour un mouillage à 450 €,
- de charger le Président de son recouvrement à partir du 1^{er} janvier 2020,
- de charger le Président de la mise en place d'un règlement particulier de la ZMEL

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20191114-2019-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 18/11/2019